



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Mer et Littoral**

Arrêté n° 2A-2021-02-25-004 du 25 FEV. 2021

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet de renouvellement avec agrandissement de la zone de mouillage et d'équipements légers dans la baie de Saint-Cyprien sur le territoire de la commune de Lecci.

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles :
- L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs au champ d'application, à l'objet et aux modalités d'organisation et de déroulement des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
  - L. 214-1 et suivant et R. 181-36 et suivant relatifs aux dispositions applicables aux installations et ouvrages soumis à autorisation environnementale suivant les dangers qu'ils présentent sur la ressource en eau ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R.2124-44;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 février 2018 portant nomination de M Riyad DJAFFAR en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-01-21-001 du 21 janvier 2021 portant nomination du directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud par intérim ;
- Vu l'instruction des dossiers de demande d'AOT et d'autorisation environnementale avec étude d'impacts pour l'implantation d'une zone de mouillages organisés dans la baie Saint-Cyprien

formulée par courrier de la commune de Lecci en date du 8 janvier 2019 à la préfecture de la Corse-du-Sud ;

- Vu la consultation administrative effectuée par la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud en qualité de service coordonnateur instructeur ;
- Vu la décision n° E20000037 / 20 du tribunal administratif de Bastia en date du 16 décembre 2020 portant désignation de Monsieur André FREDIANI en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à cette enquête publique ;
- Vu le dossier d'enquête publique unique établi par le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud et sur sa proposition ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'enquête publique unique**

Par délibération du conseil municipal de la commune de Lecci en date du 25 septembre 2018, il a été décidé et adopté le principe de projet de renouvellement avec agrandissement de la zone de mouillages et d'équipement légers (ZMEL) dans la baie de Saint-Cyprien. La capacité d'accueil passera de 130 à 184 navires de 6 à 12 mètres, soit une augmentation de 41,5 %. Ce projet entraîne un changement substantiel dans l'utilisation du domaine public maritime et a fait l'objet d'une étude d'impacts.

Afin d'assurer et d'améliorer l'information et la participation du public, il est procédé durant 34 jours consécutifs, du 24 mars au 26 avril 2021, à une enquête publique unique relative à :

- 1- la demande d'autorisation d'occupation temporaire concernant la zone de mouillage et d'équipements légers au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- 2- la régularisation et l'agrandissement de la zone de mouillage et d'équipements légers à l'égard de l'autorisation environnementale avec étude d'impact au titre du code de l'environnement.

### **Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, Monsieur André FREDIANI, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de diligenter l'enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront à la mairie de Lecci, désignée comme lieu et siège de l'enquête, de 9h00 à 17h00 sans interruption ;

- mercredi 24 mars 2021 ;
- jeudi 8 avril 2021 ;
- lundi 26 avril 2021.

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier d'enquête par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. En cours d'enquête, la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête sont mentionnés dans un bordereau joint au dossier.

### **Article 3 - Déroulement de l'enquête**

Afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du projet, les pièces des dossiers du projet sont tenus gratuitement à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 24 mars au lundi 26 avril 2021 inclus :

- a) à la mairie de Lecci (en version papier) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et lors des permanences du commissaire enquêteur de 9h00 à 17h00 sans interruption ;
- b) sur le registre d'enquête unique dématérialisé à l'adresse internet suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2371>
- c) sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud à l'adresse internet suivante :  
<http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>
- d) sur un poste informatique ouvert au public à la direction des territoires et de la mer de Corse-du-Sud, terre-plein de la gare, à Ajaccio.

**Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :**

- a) sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la mairie de Lecci aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.
- b) sur le registre d'enquête unique dématérialisé à l'adresse internet :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2371>
- c) par courrier électronique à l'adresse : [enquete-publique-2371@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2371@registre-dematerialise.fr)
- d) par voie postale à l'adresse :

DDTM 2A - SML / DPM  
Enquête publique ZMEL de Saint-Cyprien  
Terre-plein de la gare  
20203 Ajaccio Cedex 9

Les observations transmises par voie postale et par courrier électronique seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2371>

**Compte tenu du contexte sanitaire, il est recommandé de privilégier les vecteurs dématérialisés.**

Pendant toute la durée de l'enquête et dans les conditions prévues par la loi n° 78753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesure d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses disposition d'ordre administratif, social et fiscal, toute personne peut sur sa demande obtenir communication du dossier d'enquête publique et les observations et propositions du public auprès de la direction départementale des territoires et de la mer - Service Mer et Littoral - Domaine Public Maritime - Terre-plein de la gare - 20203 AJACCIO Cedex 9.

#### **Article 4 - Mesure de publicité collective**

##### **1- Affichage de l'avis**

Un avis au public par voie d'affichage, portant l'organisation de l'enquête publique unique, est affiché par les soins du maire sur les lieux mentionnés ci-après, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera affiché, au minimum, à la mairie, à l'office de tourisme et au bureau de poste de la commune, aux embranchements des routes T10 - D668 et T10 - D468, sur la route D468 avant le rond-point de St-Cyprien, sur la route D668 après le rond-point de St-Cyprien, sur la D668

devant le sud de la plage de St-Cyprien et aux abords des parkings situés au nord de la plage de St-Cyprien.

Les affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Elles mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2), sont établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » est en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur.

## **2- Affichage de l'arrêté préfectoral**

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage à la mairie de Lecci.

L'accomplissement de ces deux formalités sera justifié par un certificat d'affichage établi par la commune de Lecci et contrôlé par le commissaire enquêteur.

## **3- Publication**

L'avis d'enquête fait l'objet d'une publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corse-du-Sud, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture départementale au moins quinze jours avant le début de la participation et jusqu'à sa clôture.

## **Article 5 - Frais d'enquête**

Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (affichage et publications dans la presse), à la mise à disposition du commissaire enquêteur et son indemnisation et aux moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête sont à la charge de la commune de Lecci, maître d'ouvrage du projet.

## **Article 6 - Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 26 avril 2021 à 17h00, le registre papier de l'enquête publique unique est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de huit jours après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre et communique au responsable du projet (mairie de Lecci) les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire et transmettre au commissaire enquêteur ses observations.

## **Article 7 - Rapport et conclusions motivées**

À l'issue de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - service mer et littoral - terre-plein de la gare - 20302 Ajaccio cedex 9) :

- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées ;
- un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable de projet en réponse aux observations du public ;
- de manière séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions à la commune de Lecci pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et au président du tribunal administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables durant un an sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud et sur le registre dématérialisé aux adresses internet mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud par intérim, le commissaire enquêteur et le maire de Lecci sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le **25 FEV. 2021**

**Le préfet,**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)